

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0049

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE FRIGORIFIQUE AVEC THERMO KING

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n° CCAS_2020DC0057 du 16 octobre 2020 du contrat initial de maintenance du véhicule frigorifique pour livrer les repas au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

CONSIDÉRANT que la société FROID ET SERVICES 601 Chem. de la Saulaie, 38670 Chasse-sur-Rhône peut assurer cette prestation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat avec cette société ci dessus mentionnée,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : D'approuver un avenant au contrat de maintenance pour le véhicule frigorifique, avec la société FROID ET SERVICES 601 Chem. de la Saulaie, 38670 Chasse-sur-Rhône

ARTICLE 2 : Cet avenant au contrat dit «FULL SERVICES» inclura les révisions obligatoires, le remplacement du déshydrateur et des courroies ainsi que la réparation de tout type de pannes.

ARTICLE 3 : Cet avenant dit «FULL SERVICES» sera de 12 mois, à compte du 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 4 : Le coût sera de 55,00€ HT par mois, soit un coût total annuel de 660,00 € HT, soit 792,00 € TTC. La dépense est imputée au chapitre 016 fonction 612 compte 61568 du budget du SAAD.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230615-CCAS_2023DC0049-AU